

COMMISSION DES DROITS

Nos réf : AC/CB/2057

FICHE D'INFORMATION

Objet : SNCF et pensionnés pour invalidité au titre du CPMI-VG

L'Ordonnance n° 2018-1135 du 12 décembre 2018 portant diverses dispositions relatives à la gestion de l'infrastructure ferroviaire, et à l'ouverture à la concurrence des services de transport ferroviaire de voyageurs, parue au J.O du 13 décembre 2018 modifie le code des PMI-VG.

Ainsi, seraient supprimés, à compter du 3 décembre 2019, le droit à la réduction de 50% ou de 75% attribué actuellement aux militaires ou victimes civiles de guerre, pensionnés au titre du Code des PMI-VG, ainsi que la gratuité du voyage accordée au guide de l'invalidé à 100% bénéficiaire de l'article L.133-1 (Carte portant la mention « Besoin d'accompagnement - Gratuité pour le guide ») et le billet gratuit annuel délivré aux parents proches pour se rendre sur le lieu d'inhumation des Morts pour la France.

IMPORTANT :

Saisie par les associations Madame Geneviève Darrieussecq, secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Armées, a informé qu' « avec l'ouverture à la concurrence en 2020, les tarifs spéciaux dont bénéficient les pensionnés de guerre continueront à s'imposer à la SNCF et à tout autre opérateur par des décrets en cours de préparation. »